

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

Absents : Erica SANDFORD - Christian SIMON

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Votants : 21

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

Délibération N°2023/07/08

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Modane et la Régie eau potable pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement du secteur des Lissières et reprise des réseaux associés

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de groupement de commande a été établie entre les différents maîtres d'ouvrages (CCHMV, SDES, Commune et Régie eau potable) pour les études et les travaux relatifs à réhabilitation du quartier des Lissières et désignant la Commune comme référent du groupement.

La Régie eau potable souhaite établir en sus, pour l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre, la mission CSPS (Coordination Sécurité Prévention Santé) et les travaux, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette modification implique la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande initial, précisant l'implication de chaque membre du groupement.

La présente convention précise les conditions d'exercice du mandat, objet, durée, missions et financements ainsi que les modalités de paiement.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de mandat entre la Commune et la Régie eau potable pour la maîtrise d'œuvre et la Coordination SPS relative à la réhabilitation du quartier des Lissières.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer pour la Commune et la Régie eau potable, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Modane, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,



Christophe CHAUVETON



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai